



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Caen, le **31 MAI 2017**

Participation du public sur le projet d'arrêté fixant les mesures destinées à préserver les lieux accueillant des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les mesures destinées à préserver les lieux accueillant des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques s'est déroulée du **23 novembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus**, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Deux observations ont été reçues lors de cette consultation.

La chambre d'agriculture du Calvados qui a donné un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

Le Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN) a émis les observations et propositions suivantes :

- prescription d'une largeur de 5 mètres pour la haie anti-dérive de l'article 3 à l'instar de ce qui est prévu à l'article 6 du projet d'arrêté,
- interdiction de l'épandage pendant les heures d'ouverture des établissements accueillant des enfants listés à l'alinéa 1 (cours de récréation,...) et l'alinéa 2 (crèches, haltes-garderies,...) de l'article 2 du projet d'arrêté,
- intégration de la notion de force majeure à l'impossibilité de mise en place de mesures de protection de l'article 4 du projet d'arrêté,
- augmentation de la distance minimale prévue pour l'application des produits phytopharmaceutiques aux cultures basses à 10 mètres au lieu de 5 mètres comme le propose l'article 4 du projet d'arrêté,
- demande ciblée de cumuler systématiquement la présence de haies anti-dérive, l'utilisation des techniques à faible dérive et la distance minimale de 10 mètres (50 mètres en arboriculture).

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron